

Passe sanitaire dans les centres commerciaux: l'arrêté préfectoral suspendu dans 2 nouveaux départements

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 12 heures,
Mis à jour il y a 7 heures



L'arrêté préfectoral rendant obligatoire le pass sanitaire, a de nouveau été suspendu *macri roland*

Après les Yvelines, le passe sanitaire a été suspendu dans les grands centres commerciaux du Haut-Rhin et de l'Essonne.

Après les Yvelines, le Haut-Rhin et l'Essonne. Le tribunal administratif de Strasbourg a suspendu vendredi l'arrêté préfectoral rendant obligatoire le pass sanitaire dans les centres commerciaux, estimant qu'il ne garantit pas un accès libre aux biens de première nécessité, selon une ordonnance consultée par l'AFP.

À découvrir

→ **Glaces, pains, gâteaux apéritifs... plus de 7000 produits rappelés en raison de substances cancérigènes**

Saisie en référé par un hypermarché, la justice administrative a considéré que *«les mesures de restriction imposées par le préfet du Haut-Rhin s'appliquent de façon générale et absolue à l'ensemble des commerces situés dans les grands magasins et centres commerciaux listés. Elles ne prévoient aucun aménagement permettant de réserver l'accès des personnes ne disposant pas de pass sanitaire aux établissements commercialisant des biens de première nécessité dans l'enceinte de ces magasins et centres, en particulier aux commerces alimentaires»*.

Par cet arrêté, pris face à un taux d'incidence dépassant les 200 cas positifs de Covid-19 pour 100.000 habitants, le préfet du Haut-Rhin avait rendu obligatoire la présentation du pass sanitaire dans six centres commerciaux de plus de 20.000 m² ainsi que le magasin Ikea de Mulhouse. Un appel de cette décision de justice peut être interjeté dans un délai de quinze jours.

Idem pour l'Essonne. Le tribunal administratif de Versailles a pris la même décision à la suite d'un recours déposé par une habitante de Draveil (91). Sur la forme, l'avocat de la plaignante, [cité par Le Parisien-Aujourd'hui-en-France](#), a plaidé *« la différence de traitement entre les habitants des Yvelines, dont l'arrêté vient d'être suspendu, et ceux de l'Essonne. »* Sur le fond, il a également estimé que le passe sanitaire ne garantissait pas un accès libre aux produits de première nécessité.

L'Essonne est le second département d'Ile-de-France où l'arrêté préfectoral a été suspendu. Mardi, [le tribunal administratif de Versailles a suspendu pour les mêmes raisons l'arrêté du préfet des Yvelines](#) concernant l'obligation de pass sanitaire dans quatorze grands magasins et centres commerciaux du département.

Début août, le gouvernement avait demandé aux préfets d'imposer le pass sanitaire pour les surfaces de plus de 20.000 m² dans les départements où le taux d'incidence de l'épidémie dépasse les 200 pour 100.000 habitants sur une semaine.